

A R R E T E

Objet : PERMISSION DE VOIRIE SUR LES DEPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Marnay,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 17 juin 2026, présentée par Monsieur BONNARD Tony (CCVM) pour le compte de l'entreprise Philippe Fermetures, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la voirie communale rue conscience le long du rempart pour l'utilisation d'une nacelle en vue des travaux de rénovation de la véranda de l'EAJE.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BONNARD Tony (CCVM) pour le compte de l'entreprise Philippe Fermetures, est autorisé à occuper une partie de la voirie communale rue conscience le long du rempart pour l'utilisation d'une nacelle en vue des travaux de rénovation de la véranda de l'EAJE à compter du 05 août 2026 jusqu'au 07 août 2026.

Article 2 : En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dès la fin du chantier. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du 05 au 07 août 2026, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay

Article 9 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/07/2026
Le Maire,

